Session ordinaire 2018-2019

RB/CH P.V. AEECA 05

Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile

Procès-verbal de la réunion du 16 janvier 2019

Ordre du jour :

Evaluation du dossier Brexit

*

Présents : M. Marc Angel, M. Eugène Berger, Mme Djuna Bernard, M. Mars Di Bartolomeo, M. Fernand Kartheiser, M. Laurent Mosar, Mme Lydia Mutsch, Mme Lydie Polfer, Mme Viviane Reding, M. David Wagner, M. Claude Wiseler

M. Sven Clement, observateur délégué

M. Jean Asselborn, Ministre des Affaires étrangères et européennes

Mme Rita Brors, Mme Fabiola Cavallini, M. Tom Philipps, de l'Administration parlementaire
Mme Lara Schaeffer, stagiaire auprès de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Stéphanie Empain, M. Gusty Graas, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Marc Spautz

M. Georges Bach, Mme Mady Delvaux-Stehres, M. Frank Engel, M. Charles Goerens, M. Christophe Hansen, Mme Tilly Metz, membres du Parlement européen

*

Présidence : M. Marc Angel, Président de la Commission

*

Evaluation du dossier Brexit

Le Ministre des Affaires étrangères et européennes rappelle que le Parlement britannique a pris un vote négatif sur l'accord de sortie conclu avec l'Union européenne, le point le plus sensible ayant empêché un vote positif étant le « backstop », instrument prévu dans l'accord pour garantir une frontière ouverte entre la République d'Irlande et l'Irlande du Nord. Après le vote du 15 janvier 2019, une nouvelle initiative pourrait émaner du Parlement britannique. Par ailleurs, la Première Ministre Theresa May devra présenter un « Plan B » au Parlement d'ici le lundi 21 janvier 2019. L'opposition a déposé une motion de censure dont le vote aura

lieu dans la soirée du 16 janvier 2019.

Monsieur le Ministre évoque différents scénarios qui pourraient se présenter après le refus de l'accord de sortie :

1. La Grande-Bretagne pourrait demander à l'Union européenne de renégocier l'accord, ce qui est pratiquement exclu par l'UE-27.
2. La Grande-Bretagne pourrait demander, après un vote au Parlement, de reporter la date de sortie de l'Union européenne, ce qui serait possible avec l'accord unanime de l'UE-27. Un tel accord ne serait envisageable qu'après présentation d'une motivation pertinente.
3. Après un vote respectif au Parlement, la Grande-Bretagne pourrait organiser un deuxième référendum sur la question du retrait de l'Union européenne.
4. Suite à une décision y afférente au Parlement, la Grande-Bretagne pourrait retirer la lettre de notification du 29 mars 2016.

Compte tenu de la situation en Grande-Bretagne, Monsieur le Ministre est d'avis qu'il faut se préparer à un scénario « no deal », c'est-à-dire un retrait de la Grande-Bretagne sans accord réglant certaines matières. Cette situation n'est pas voulue par une majorité au Parlement britannique, mais les autres scénarios possibles n'ont pas, non plus, la chance d'obtenir une majorité au sein du Parlement.

La Commission européenne a déjà présenté une série de propositions législatives pour préparer le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne dans une situation de « no deal ». Trois domaines sont particulièrement importants :

- Le secteur des transports internationaux par voie maritime, terrestre ou aérienne ;
- Le secteur pharmaceutique ;
- Le secteur des finances.

Dans d'autres domaines étant dans la compétence nationale, les Etats membres devront prendre les mesures nécessaires pour adapter leur législation respective d'ici le 29 mars 2019. Le gouvernement luxembourgeois a déjà adopté un avant-projet de loi pour régler la situation des citoyens britanniques vivant au Luxembourg dans le cas d'un accord de sortie avec l'UE. Dans la situation actuelle, des modifications basés sur la réciprocité avec la Grande-Bretagne seront nécessaires. Le besoin de légiférer se présente aussi pour régler la situation des enseignants britanniques travaillant au Luxembourg et la reconnaissance des diplômes de qualification professionnelle. Un renforcement des effectifs de la Police grand-ducale et de l'Administration de douanes sera nécessaire pour gérer le flux de passagers et des marchandises en provenance de la Grande-Bretagne à l'Aéroport du Findel. Dans le domaine de la sécurité sociale, la valeur juridique d'un accord bilatéral datant d'avant l'entrée de la Grande-Bretagne à l'Union européenne doit être évaluée.

<u>Débat</u>

Les éléments suivants peuvent être retenus de la discussion.

Le gouvernement britannique doit présenter au Parlement britannique un « plan B » endéans trois jours ouvrables, mais le vote sur une motion respective ne se fera qu'après un délai de dix jours. Une partie des membres du Parlement peuvent aussi présenter une proposition alternative.

D'après des analyses parues dans la presse, seules deux motivations pour reporter le délai de retrait fixé dans l'article 50 du Traité sont acceptées par l'UE-27, à savoir la préparation d'un deuxième référendum en Grande-Bretagne ou bien l'organisation d'élections législatives.

Les détails sur les préparations dans le secteur financier seront discutés lors d'une prochaine réunion de la Commission des Finances et du Budget en présence du Ministre des Finances.

La nécessité de légiférer implique que des projets de loi doivent être déposés à la Chambre des Députés à court terme pour être mis en vigueur avant le 29 mars 2019. Des procédures d'urgence selon l'article 34.2 de la Constitution ne seront invoquées qu'en cas de stricte nécessité dans des situations imprévisibles. Un membre du groupe politique CSV rappelle que des pays comme l'Allemagne et la France ont déjà entamé des procédures législatives en septembre 2018.

La présente commission analysera, dans les meilleurs délais, les propositions de la Commission européenne ayant un lien avec le Brexit.

Les droits des citoyens et la reconnaissance des diplômes et qualifications professionnelles se feront sur la base du principe de réciprocité. Dans le cas d'un « no deal », de nombreuses questions restent à être clarifiées, mais les deux côtés ont intérêt à trouver des solutions adéquates. Dans sa récente communication sur un plan d'action d'urgence, la Commission européenne accorde une priorité aux droits des citoyens, aux droits de séjour et à la coordination en matière de sécurité sociale.

La reconnaissance des diplômes universitaires visés par l'accord de Bologne ne posera probablement pas de problème, alors que ceci n'est pas le cas pour les diplômes du domaine des professions de la santé. Un membre de la commission évoque la nécessité de procurer des informations précises aux étudiants. Le Ministre fait savoir que le gouvernement est en train de se préparer à ce cas de figure.

Le Brexit sera un moment historique sans précédent dans l'Union européenne. Selon le Ministre, le retour au nationalisme et le repli sur soi-même n'est pas une attitude adaptée aux défis du 21e siècle. Un membre de la commission donne à considérer qu'une partie de la population en Grande-Bretagne et dans d'autres Etats membres de l'UE est déçue de la politique menée au niveau européen. Un autre membre de la commission souligne que le Luxembourg devra veiller à ses intérêts dans les domaines étant dans la compétence partagée avec l'Union européenne.

Il est proposé qu'une déclaration gouvernementale sur le Brexit soit faite en séance plénière dès que le scénario choisi par la Grande-Bretagne devienne plus clair.

Divers

Un membre du groupe politique CSV informe sur l'intention de demander à ce que le Commissaire européen Pierre Moscovici soit invité à une réunion de la Commission des Finances.

Luxembourg, le 16 janvier 2019

La Secrétaire-administrateur,
Rita Brors

Le Président de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile,
Marc Angel